

Règlement concours-photos

MON ARBRE 2023

Photographiez et partagez votre arbre jusqu'au 8 mai 2023 !

Article 1 : Organisation du concours Mon Arbre

Le concours Mon Arbre est organisé par le CEA-Agence ITER France en partenariat avec la commune Val Buech-Méouge et les communes de Saint-Vincent-sur-Jabron et de Mazaugues. Sur ces communes, le CEA protège des espaces naturels à forts enjeux environnementaux dans le cadre des plans de gestion que met en œuvre l'Agence ITER France durant 20 ans.

Ce concours vise à sensibiliser le public de la nécessité de préserver les arbres anciens, véritables réservoirs de biodiversité, de montrer l'intérêt des arbres dans nos paysages ainsi que les richesses naturelles de notre territoire. A travers des photographies, chacun est invité à raconter une histoire sur la page Facebook Mon Arbre : l'arbre qui inspire ; l'arbre remarquable ; l'arbre qui impressionne ; l'arbre qui émeut ; l'arbre que l'on célèbre ; l'arbre emblème d'un pays...

Ouverte à tous, cette démarche vise à favoriser la participation du public la plus large possible.

Article 2 : Participants

La participation au concours photo « Mon arbre » est gratuite. Elle est ouverte aux photographes amateurs :

- adultes à partir de 18 ans,
- « juniors » à partir de 7 ans.

Les photographes professionnels participent hors concours.

Article 3 : Conditions de participation

Les participants concourent sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme ne seront pas publiées (voir article 4.2). L'autorisation des parents est requise pour les mineurs.

Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant choisit de publier dans la (les) thématiques de son choix dans **la limite de 5 photographies toutes thématiques confondues** jusqu'au 8 mai 2023 inclus.

Une photographie ne peut pas être publiée dans plusieurs thématiques. Si l'auteur des photographies n'a pas précisé la thématique, le comité d'organisation classera la photo dans la catégorie jugée la plus pertinente.

Une photo primée lors des éditions précédentes ne peut pas être représentée durant l'année en cours. Afin de laisser sa chance à tous, un lauréat ne peut pas être nommé deux années consécutives.

Les écoles et structures d'accueil de jeunes publics peuvent proposer cinq photographies maximum par établissement (voir les thématiques ci-après) ; ces photos seront évaluées par les membres du jury en charge du choix de la photo lauréate du prix Junior.

4.1. : Les thématiques 2023

- L'arbre dans la ville
- L'arbre vénérable
- L'arbre surprenant
- L'arbre d'ailleurs

4.2. : Informations obligatoires pour chaque photo

Chaque photo devra **obligatoirement** être accompagnée des informations suivantes :

- Prénom, nom de l'auteur : les photographes qui exercent à titre professionnel doivent le mentionner
- Téléphone et/ou courriel
- Le titre de la photographie
- Une légende qui explique en quelques lignes l'histoire que vous souhaitez raconter à travers la photo de votre arbre : un souvenir, une émotion, un événement particulier....
- Le lieu où vous avez pris la photo : commune, région ou pays.
- La thématique choisie.

Le CEA-Agence ITER France respecte le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés (« la réglementation en matière de protection des données personnelles » ou « la réglementation »). Document d'information téléchargeable sur le site (<http://www.itercad.org/RGPD.php>).

4.3. : Publier vos photos dans la limite de 5 photos par participant toutes thématiques confondues

Soit sur Facebook :

Sur la page « Mon arbre – concours photos », vous pouvez poster vos photographies directement sur notre mur : dans ce cas veuillez transmettre les renseignements demandés (voir article 4.2). Les photographies seront classées dans les albums correspondant aux quatre thématiques proposées. Ne pas les transmettre par Messenger qui réduit trop la qualité des photos.

N'oubliez pas d'aimer la page Facebook Mon Arbre pour recevoir toutes les informations actualisées du concours ainsi que la publication de vos photos. C'est pratique ! 😊

Soit par mail :

Vous pouvez les transmettre à l'adresse nature-en-fete@cea.fr .

Article 5 : Modalités de sélection des photos

5.1. : Le jury

Le jury se compose de sept membres :

- Un représentant de l'Agence Iter France
- Un représentant de la mairie de Val-Büech-Méouge (05)
- Un représentant de la mairie de Mazaugues (83)
- Un représentant de la mairie de Saint-Vincent-sur-Jabron (04)
- Un enseignant et chargé de mission académique
- Un photographe amateur
- Une personne de la société civile

Les membres du jury sélectionnent une photographie lauréate par thématique. Les photographies sont choisies selon des critères artistiques et techniques.

5.2. : L'exposition des photos

Pour renforcer la notoriété de cette action de sensibilisation du public, les photos lauréates peuvent être mises en valeur par :

- La publication d'un livret
- Une exposition numérique
- Une exposition itinérante.

Les photos qui sont exposées nécessitent l'envoi d'un fichier en haute définition sans mention incorporée dans la photo. Les tirages des photos seront adaptés aux dimensions d'encadrement 30x45 ou 30x40.

5.3. : La photo préférée des internautes

Les internautes sont invités à désigner, par leurs « j'aime » leurs photos préférées dans les albums des quatre thématiques du concours. Celle qui remportera le plus de « j'aime » **le lundi 5 Juin 2023** remportera le prix des Internaute. Les « j'aime » de l'auteur de la photo et de l'organisateur ne sont pas pris en compte.

Article 6 : Les prix ou récompenses

Chaque lauréat recevra un prix ou une récompense qui peut être :

- Un déjeuner dans un site d'exception pour deux personnes
- Des places d'exposition pour deux personnes
- Une visite VIP du site ITER à Cadarache
- Un bon cadeau pour du matériel photo
- Une sortie « photos » avec un professionnel
- Une sortie culturelle.

L'annonce des résultats et la remise des prix seront organisées **le mardi 20 juin 2023**. Aucun lot n'est remis à un mineur sans l'autorisation de ses parents.

Article 7 : Garanties et responsabilités

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui en possède les droits. Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables ou qu'il fait apparaître de manière identifiable un logo, une marque, ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

L'organisateur peut être amené à exercer un rôle de modérateur si une photo ou une légende ou encore un titre proposé présente un caractère incorrect ou susceptible de heurter le public.

Article 8 : Concession des droits d'utilisation des photographies

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent à l'organisateur le droit de publier sur Facebook la photo titrée et légendée à titre gracieux, et d'utiliser leurs photos dans les publications réalisées par le CEA-Agence ITER France (imprimées ou numériques) et lors d'expositions.

Les rendez-vous de Mon Arbre 2023

